

Règlement d'ordre intérieur

Toutes les personnes inscrites à une activité organisée par Phénix a.s.b.l. sont censées connaître et adhérer aux différents points du présent règlement et en respecter les édits.

- ❖ Toutes les personnes âgées de moins de 18 ans désireuses de participer à nos activités doivent joindre à leur bulletin d'inscription une autorisation écrite et signée de leurs parents ou tuteurs légaux.
- ❖ Tous les participants ont à charge de maintenir et de respecter la propreté et l'état des sites, bâtiments et locaux mis à leur disposition lors des activités et réunions de l'association.
 - Les participants s'engagent à rendre les dortoirs à la fin de l'activité dans le même état (voire mieux) que celui dans lequel ils les ont trouvés.
 - Tout déchet (y compris les mégots de cigarettes) doit être jeté dans un **sac poubelle** (disponibles auprès de l'organisation).
- ❖ Tous les véhicules doivent être garés, durant toute la durée de l'activité, aux abords du site, de préférence hors de vue si l'infrastructure du site le permet.
- ❖ Les participants sont priés de respecter les horaires communiqués par l'organisation. Tout retardataire doit prendre contact avec l'organisation.
- ❖ Tous les participants sont responsables de leurs actes et des conséquences de ces derniers. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident ou de dommages dont ils ne sont pas directement responsables.
- ❖ Toute arme ou pièce d'armure non homologuée par un membre de l'organisation est interdite d'emploi durant la période de l'activité.
- ❖ Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration de biens propres.
- ❖ Toute personne surprise en train d'utiliser de substances illicites ou en état d'ébriété sera passible d'exclusion sans aucun remboursement possible.
- ❖ Les participants reconnaissent qu'ils participent à un jeu et que la courtoisie est de mise en toute circonstance.
- ❖ Est interdite d'accès toute zone désignée comme dangereuse par l'organisation et éventuellement signalée ou délimitée par un ruban rouge et blanc de type « travaux publics », ainsi que toute propriété privée située sur ou en bordure du site.
- ❖ Le paiement de l'inscription n'est plus récupérable dès l'expiration du délai limite fixée à chaque activité. Les demandes de remboursement doivent être faites par écrit et doivent nous parvenir avant expiration du délai prévu ci-dessus. En cas de circonstances exceptionnelles, les demandes de remboursement seront acceptées au cas par cas, mais devront être soumises avant le début de l'activité.
- ❖ Tout non-respect de l'un ou plusieurs des points de ce règlement pourra donner lieu à une exclusion ou toute autre sanction décidée par les organisateurs et eux seuls.
- ❖ Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un participant pour toute raison jugée nécessaire au bon déroulement de l'activité, et ce sans avoir à justifier leur décision.